



Décision du Maire N°009_2026

Validation de la prestation proposée par la Compagnie TASK

Le Maire de la commune de Peypin,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ainsi que l'article L1424-42 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°10-2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;
- Considérant l'organisation du carnaval dans les rues du village le 28 mars 2026

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

- Article 1 - De procéder à la signature de la proposition de la Compagnie TASK, représentée par M. Arène, de défilé dans les rues du village lors du Carnaval 2026. Le cortège sera composé de deux chars (un char de 3m et un char de 5m) accompagnés de 11 danseurs et techniciens (Devis du 13/11/2025).
- Article 2 - La participation financière de la commune de Peypin a été chiffrée à un montant de 6 000 euros. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 09 février 2026
Le Maire de Peypin,
Frédéric Gibelot

